

ANALYSE ET PROPOSITIONS CGT APRÈS L'INCENDIE DE LUBRIZOL, À PROPOS DES SITES INDUSTRIELS ET DES RISQUES MAJEURS



RÉGLER LA QUESTION DES RISQUES INDUSTRIELS PAR LA DISTANCE N'EST PAS UNE SOLUTION

Pour mémoire, le classement Seveso (du nom d'une ville près de Milan où s'est produite une catastrophe en 1976) établit un certain nombre de contraintes pour les employeurs industriels en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

L'urbanisme autour des usines Seveso est souvent monopolisé sur les PPRT (plans de prévention des risques technologiques), comme la question du foncier et des enjeux financiers qui y sont liés.

Alors même que l'on ne connaît pas les causes précises et surtout les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, certaines voix s'élèvent dans la presse pour réclamer la suppression des usines Seveso ou leur délocalisation. Prétendre vouloir régler le problème par la distance géographique, c'est vouloir l'oublier en le déplaçant ailleurs, et loin. C'est la cité qui s'est construite historiquement autour des lieux de travail et non l'inverse, c'est vrai pour Rouen comme ça l'était pour Toulouse.

À chaque fois qu'il y a casse industrielle, les villes et villages, les commerces et services publics se meurent là où l'industrie disparaît. C'est bien la présence d'industries, par les emplois directs et induits qu'elles génèrent mais aussi les

services publics, qui font l'attractivité d'un territoire. En matière de pollution, de conditions de transport, les productions délocalisées à l'étranger sont synonymes du pire en matière d'absence de protection des hommes et de l'environnement (Bhopal, déconstruction navale, industrie textile, chimie, électronique, traitement des déchets, etc.). C'est pourquoi les droits et normes internationales doivent être plus protecteurs pour le monde du travail et s'imposer chez nous comme partout ailleurs dans le monde

Un monde urbanisé (ce qu'il est au réel), respectueux des populations et de leur droit à un environnement sain, exige que l'industrie existe, que sa finalité et ses modes de production soient démocratiquement décidés et contrôlés, en imposant davantage aujourd'hui qu'hier, la nécessité de produire là où sont les lieux de consommation.

Enfin, c'est mépriser le sort de ceux qui travaillent et sont à l'intérieur des usines – car ils sont souvent les premières victimes. Il est insupportable de considérer aujourd'hui qu'il serait acceptable de perdre sa vie ou sa santé au travail.

Pour toutes ces raisons, la suppression du risque **à la source** doit constituer l'essentiel de toute prévention.

SUPPRIMER LE RISQUE À LA SOURCE, ÇA VEUT DIRE QUOI ?

LES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

1. À Toulouse comme à Rouen, la zone sinistrée était entièrement **sous-traitée**. Nous savons depuis longtemps que la casse du collectif de travail, les contrats commerciaux au moins-disant social ou environnemental, l'utilisation de personnel mobile et précaire sont facteur d'insécurité ;
2. L'ensemble du personnel de chaque site doit avoir le même statut, une garantie de l'emploi, ce qui est un facteur essentiel pour le droit d'expression. On mesure clairement chez Lubrizol, chez Netman, chez Normandie logistique comment a été imposée cette loi du silence ;
3. Chez Lubrizol, comme souvent, il n'y avait pas de **pompiers d'entreprise professionnels**. Il y a une offensive générale pour les supprimer ou en réduire le nombre là où il y en a ;
4. Il faut en finir avec la dépendance de la **police de l'environnement** envers les préfets et l'État et il faut que les sanctions nécessaires aboutissent avec des condamnations extrêmement dissuasives ;
5. Depuis dix ans, le Code du travail et celui de l'environnement se voient régulièrement amputés de garanties, protections et garde-fous. Ce processus doit être inversé, avec entre autres le retour de délégués spécifiquement mandatés sur la santé, les conditions de travail et l'environnement, comme les CHSCT, instance supprimée par les ordonnances Macron. Leurs prérogatives doivent être renforcées et élargies.

LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

Les salariés de l'industrie savent travailler « propre et sûr » quand ils en ont les moyens.

Au contraire de cela :

- les postes de pompiers et d'agents de prévention sont supprimés sur les sites industriels ;
- la sous-traitance s'étend (pour augmenter les profits des actionnaires) avec son corollaire de précarité, de baisse des droits et des salaires, de diminution des moyens humains et matériels. Cette logique conduit au pire. Par exemple, les stocks de produits Lubrizol ont été placés hors périmètre pour échapper aux exigences de sécurité ;
- les obligations en matière de lutte contre les incendies et les accidents du travail ne sont pas respectées.

Toutes ces mesures sont vues comme des coûts pour les employeurs, qui ont pour unique objectif la maximisation du profit, au détriment du reste. Et on ne peut à la fois dégager des dividendes et faire les investissements tout en maintenant des effectifs suffisants pour la sécurité.

Le problème, c'est bien la recherche du profit, c'est pour cette unique raison qu'il faut attendre un accident majeur pour pouvoir imposer une réglementation contraignante, qui subit souvent un lobbying patronal forcené pour en limiter la portée. Les exemples sont nombreux, depuis la loi Bachelot en passant par la directive Reach (registration, évaluation, autorisation and restriction of chemicals – enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques), etc.

L'industrie est indispensable pour la réponse aux besoins humains, c'est sa gestion qui est en cause. Il convient donc de dissocier les responsabilités, aussi bien pour l'orientation des productions vers des sources de profits au détriment des besoins, comme on peut le voir dans l'industrie pharmaceutique livrée au secteur privé, que dans les accidents majeurs.

Les pouvoirs publics, le patronat, savent exactement ce qu'il faut faire ou ne pas faire pour supprimer les risques mais la volonté des actionnaires prime toujours.

Ainsi les responsabilités sont écrasantes pour les **industriels**, ceux qui décident du quoi et comment produire, et pour les **pouvoirs publics** dans leur accompagnement politique des choix des entreprises, de considérer les risques pour les travailleurs et les populations comme un des paramètres parmi d'autres de la matrice des choix de la rentabilité maximale.

LES RESPONSABILITÉS

Jusqu'alors, nous subissons une quasi-impunité envers les dirigeants des grosses entreprises :

- AZF à Toulouse : la sanction n'a touché que le directeur local ;
- Lubrizol déjà (pour la fuite de 2013) : simple renvoi devant le tribunal de police et amende ridiculement faible de 4000 euros envers la multinationale, dont l'actionnaire est le multimilliardaire Warren Buffet.

Pour les affairistes aux commandes des entreprises, pas question de garde à vue ou de comparution immédiate. Malgré des milliers de morts de l'amiante ou des suites de cancers professionnels, pas un seul employeur condamné au pénal !

Les rares procès-verbaux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) sont confidentiels. Des consignes sont données pour que les procès-verbaux des inspecteurs du travail le deviennent aussi, et la tendance est de les remplacer par des sanctions administratives – qui sont négociables. Pour ce type d'accidents industriels, pour les milliers de travailleurs empoisonnés à l'amiante, pour les travailleurs et les riverains qui subissent les impacts de cette course au profit, la CGT demande transparence et justice.

CE QUE DEMANDE LA CGT

Pour les installations Seveso, la CGT exige l'interdiction générale de la sous-traitance et de la précarité sauf cas exceptionnel, après avis positif des instances représentatives du personnel, pour des besoins ponctuels nécessitant une expertise technologique non présente dans l'entreprise.

Pour tous les établissements, *a fortiori* s'il y a des risques, les CHSCT, instances souveraines de contrôle des obligations des employeurs, doivent être maintenus ou rétablis, avec des prérogatives renforcées notamment sur les questions environnementales.

Dans tous les cas, au-delà de limiter l'impact d'un éventuel accident industriel sur les riverains, il faut imposer

aux employeurs des contraintes, y compris économiques, pour que l'accident ne survienne pas. La CGT a des propositions précises sur ce sujet.

La démarche de prévention doit garantir aux salariés (qui sont les sentinelles du risque industriel) la sécurité dans tous les cas, et s'il existe un risque résiduel, le salarié doit pouvoir exercer son droit de retrait.

Sur le principe qu'aucune prévention sans sanction n'est efficace, il faut enfin que les responsables ou complices des catastrophes industrielles, patrons comme responsables politiques, soient recherchés et condamnés, sous peine de délivrer de véritables permis de tuer ou de polluer.

Montreuil, le 16 octobre 2019